



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAULIN

QUIMPER, le 21 juin 2006

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE LA DÉFENSE ET DE LA  
PROTECTION CIVILES  
Affaire suivie par : Mme KERVELLA  
☎ 02.98.76.29.45

fax : 02.98.76.29.93

e-mail : defense-protection-civile@finistere.pref.gouv.fr  
n° 05:

H:BRENNILIS:REUNIONS2006.1 - 0457-chateaulin.men@pref.fin

LE PREFET du FINISTERE

à

Liste des destinataires en annexe

**OBJET : Réunion de l'Observatoire de démantèlement de la centrale de BRENNILIS.**

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint le compte-rendu de la réunion de l'observatoire du démantèlement de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée du 6 juin 2006 accompagné des documents qui vous ont été présentés.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Sous-Préfet de CHATEAULIN



Fabrice LEGGERI

**MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DU DÉMANTÈLEMENT  
DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DES MONTS D'ARRÉE**

ELUS

- M. le Président du Conseil Général - Maison du Département - 29000 QUIMPER
- M. le Président du Conseil Régional - 283, avenue du Général Patton - B.P. 3166 35031 RENNES CEDEX
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aulne et de l'Hyères rue du Stade - 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU
- MM. les Maires de 29690 BOTMEUR  
29190 BRASPARTS  
29690 BRENNILIS  
29690 LA FEUILLEE  
29690 HUELGOAT  
29190 LOQUEFFRET  
29190 SAINT RIVOAL
- M. le Président de BREST métropole océane, 24, rue Coat ar Guéven - B.P 883 - 29279 BREST CEDEX

SERVICES ADMINISTRATIFS OU ASSIMILÉS

- MM. les Sous-Préfets de MORLAIX et CHATEAULIN
- M. FLEURY, membre du C.E.S.R de Bretagne - Les Mirages, La Combe d'en haut - 56140 PLEUCADEUC
- D.I.R.E.N. - Le Magister - 6 Cours Raphaël Binet - 35000 RENNES
- D.R.I.R.E. - 9, rue du Clos Courtel - 35043 RENNES CEDEX
- D.D.E. - 2, boulevard du Finistère - 29325 QUIMPER CEDEX
- D.D.A.F. - 2, rue de Kérivoal - 29000 QUIMPER
- D.D.A.S.S. - B.P. 501 - 29324 QUIMPER CEDEX
- D.S.V - 7, rue Turgot - 29334 QUIMPER CEDEX
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours  
50, rue du Président Sadate - 29000 QUIMPER
- M. le Président du P.N.R.A. - 15, place aux Foires - BP 27 - 29590 LE FAOU
- M. le Délégué Régional E.D.F. - 2, avenue Charles Tillon - 35000 RENNES
- M. le Chef de Site des Monts d'Arrée - 29260 BRENNILIS

ASSOCIATIONS

- Association DROSERA (M. Xavier GREMILLET) - Meilh Ster - 29520 LAZ
- Fédération Centre Bretagne Environnement - Kerveguen - 29690 PLOUYE
- M. le Président de la Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne 186, rue Anatole France - B.P. 32 - 29276 BREST CEDEX
- Association Eaux et Rivières de Bretagne - 8, rue Jean Bart - Kermarc'h - 29910 TREGUNC
- Mme la Déléguée de la confédération syndicale du cadre de vie 8 B rue des Doutes - 29000 QUIMPER
- M. Olivier MARC, association "sortir du nucléaire", maison des associations QUIMPER
- Monsieur le Président de l'association "agir pour l'environnement et le développement durable" - 10 rue Hégel - BREST

REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS DES TRAVAILLEURS NUCLEAIRES

- M. Guy GAYON représentant CFDT - Bourg - 29530 LOQUEFFRET
- M. Raymond DORVAL - Centrale nucléaire des Monts d'Arrée - section CGT - B.P. 1 - 29690 LA FEUILLEE
- M. Jacques BÉLLEC - 14, allée des Cormiers - 29600 MORLAIX



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

## OBSERVATOIRE DU DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DES MONTS D'ARRÉE MAISON DU LAC – BRENNILIS

SÉANCE DU 7 JUIN 2006

Participaient à cette séance, placée sous la présidence de M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet de CHATEAULIN, les personnes dont les noms suivent :

### ÉLUS :

- Mme Irène DISSEZ, maire D'HUELGOAT,
- M. Yves LE FLOCH, maire de LA FEUILLÉE,
- M. Jean-Claude ALBERT, maire de LOQUEFFRET,
- M. Yves CORRE, maire de BRENNILIS,
- M. Jean-Jacques DUCHÊNE, vice-président du PNRA,

### Services administratifs ou assimilés :

- M. Bertrand DUBUIS, EDF/chef du site des Monts d'Arrée,
- M. Bernard MAILLARD, délégué régional EDF,
- M. Philippe BERNET, EDF/CIDEN,
- M. Frédéric NOBILE, correspondant études Brennilis au CIDEN,
- M. Jacques LE BOULANGER, DDE,
- Mme Christine DARROUY et M. Eric ZELNIO, DIRE Basse Normandie,
- Mme Claudine NOYON, DDASS,
- M. Jean FLEURY, C.E.S.R.,
- M. Dominique PONSART, SMA
- Mme Elise SIONVILLE, DDSV 29,
- Mme LE MOUËL et Melle Anne-Sophie DONNARS, SIDPC.

### Représentants des syndicats de travailleurs nucléaires :

- M. Guy GAYON, CFDT,
- M. Jacques BELLEC, CFE CGC BTP

### Représentants des associations :

- Mme Nicole JACQUIN, Sortir du Nucléaire Cornouaille,
- M. Roger ABIVEN, AE2D,

### Absents excusés :

- Mme RAMONET, Députée du Finistère,
- M. Le Président du Conseil Général,
- Mme Marie France LE BOULCH, Conseillère Générale
- M. Richard FERRAND, Conseiller Général
- M. François RIOU, Conseiller Général
- M. Daniel CREOFF, Conseiller Général
- M. Jean-Pierre BRETON, Conseiller Général

Monsieur LEGGERI ouvre la séance en présentant l'ordre du jour : un point sur l'avancement du chantier, une présentation sur le décret de démantèlement du 9 février 2006 et enfin les questions diverses.

Monsieur Bertrand DUBUIS présente le point d'avancement du chantier repris intégralement dans le document joint en annexe.

## **I – Point d'avancement du chantier**

### **1. Sécurité**

Un accident de travail n'ayant aucun rapport avec quelconque produit radioactif s'est produit sur le site depuis la dernière réunion soit un taux de fréquence de 9,59. Cet accident, sans gravité, a occasionné 03 jours d'arrêt.

Des conventions concernant les formations et les exercices ont été signées avec le SDIS. Compte tenu de l'évolution du chantier, les sapeurs pompiers font de fréquentes reconnaissances des lieux. Un plan général des secours a été élaboré qui permet au SDIS de disposer d'un outil informatique en 3D lui permettant de voir les risques présents dans chaque endroit des bâtiments.

Un exercice PUI a été réalisé sur le site au mois de mars associant moyens internes de la centrale et les moyens externes dont le bilan s'est révélé très positif.

### **2. Radioprotection**

La dosimétrie est toujours très faible et aucune contamination n'est à déplorer.

### **3. Relations avec l'autorité de sûreté**

Aucun événement significatif n'est à porter à la connaissance de l'assemblée.

### **4. Avancement des travaux**

L'assainissement des sous-sols du BCI est terminé. Ces sous-sols seront démolis après leur déclassement en structure conventionnelle.

Le marché pour le démantèlement des échangeurs de chaleur a été notifié et un appel d'offre a été lancé pour le démantèlement du BR.

### **5 Déchets/Environnement**

Les déchets TFA ont été envoyés au centre ANDRA à Morvilliers, les déchets FAMA vers le centre de l'Aube et les huiles vers CENTRACO.

L'évacuation des déchets a été retardée par manque de place dans les alvéoles de stockage de l'ANDRA.

### **6 Vie du site**

Une délégation japonaise de la centrale nucléaire de FUGEN qui est également en phase de déconstruction est venue visiter le site, ainsi qu'une délégation de l'INRS et de la direction de l'IRSN.

### **7 Principales activités du 2<sup>ème</sup> semestre 2006**

La démolition du BCI va se poursuivre et tous les gravats seront réutilisés sur le site. Il sera procédé à une remise à niveau du pont polaire (pont de manutention principal) et des chaînes de mesures radiologiques.

### **8 Situation réglementaire**

Le décret de démantèlement complet de l'installation est paru au journal officiel le 12 février 2006.

Cette présentation donne lieu à trois questions de membres de l'observatoire.

M. GAYON, représentant de la CFDT, demande de quelle façon s'effectuera le démantèlement des échangeurs de chaleur. Il lui est répondu que chaque échangeur sera désolidarisé de l'installation, coupé en deux ; chaque tronçon sera ensuite découpé pour être mis en colis et expédié aussitôt.

Mme JACQUIN, du réseau "Sortir du Nucléaire" indique que le démantèlement des échangeurs ne figure pas dans l'étude d'impact. Elle demande si ce démantèlement a été traité dans un dossier séparé et s'il dépend du décret de 1996 ou de celui de 2006.

M. DUBUIS lui répond que le nouveau décret reprend tous les travaux mentionnés dans le décret de 1996 qui ne sont pas réalisés à ce jour.

M. ABIVEN évoque le gardiennage qui présenterait un point faible la nuit.

M. DUBUIS précise qu'il y a au moins deux gardiens présents sur le site jour et nuit et 7 jours sur sept, ce qui est prévu dans le contrat datant de 2005.

Les questions étant épuisées, M. Le Sous-Préfet donne la parole à M. NOBILE qui présente le nouveau décret

## **II – Présentation du décret**

Le diaporama présenté est annexé au présent compte rendu. M. NOBILE commente les différents articles et apporte des précisions importantes concernant les articles 6 et 7.

Dans l'Article 6 sont décrites les prescriptions techniques générales dans différents domaines (mise en œuvre des opérations de démantèlement, contrôle, confinement et protection des travailleurs et du public...) et plus particulièrement celles concernant la gestion des déchets. M. NOBILE précise que les déchets les plus irradiants (quelques tonnes) seront entreposés dans les bâtiments de l'ICEDA (Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Activés) dont la mise en service est prévue en 2011. Une demande particulière de démantèlement et de stockage sera faite pour ces éléments.

L'Article 7 vise les prescriptions particulières des ministres chargés de l'industrie et de l'environnement qui sont encore en cours d'élaboration.

Après cette présentation, la parole est donnée aux membres de l'Observatoire pour des éventuelles questions sur le décret.

Mme JACQUIN pour le réseau "Sortir du Nucléaire" indique qu'elle a plusieurs questions à poser qui ne relèvent pas toutes du domaine juridique. Elle fait état d'un document de 4 pages reprenant toutes les interrogations du réseau qu'elle tient à la disposition des membres.

Mme JACQUIN s'interroge sur l'entreposage des déchets d'activation du bloc réacteur, déchets FA/vl pour lesquels il n'y a pas actuellement d'exutoire. En effet, dans l'étude d'impact, il est prévu de les stocker au centre de l'ICEDA qui ne sera pas opérationnel avant 2011. Par ailleurs les stockages profonds prévus par la loi "Bataille" ne seront pas possibles avant 2025. Elle craint le conditionnement et le stockage des déchets produits par le démantèlement du bloc réacteur en zone conventionnelle sur le site.

M. BERNET lui répond que le projet ICEDA porté par le CIDEN est déjà bien avancé. Ce centre d'entreposage de déchets nucléaires de type B sera implanté sur le site du Bugey dans l'Ain et l'enquête publique commence le 13 juin prochain.

Il revient sur le décret du 12 février qui prévoit que la production de ce type de déchet soit soumise à l'autorisation des ministres chargés de l'Industrie et de l'Environnement et que cette autorisation ne sera donnée qu'après garantie sur l'ouverture de l'exutoire. Il n'est donc pas question de stocker des colis de type B sur le site en zone conventionnelle. Ces colis sortiront de l'enceinte réacteur uniquement pour rejoindre un convoi d'expédition.

Mme JACQUIN indique ensuite que l'étude d'impact a été mise à disposition après la sortie du décret ce qui est contraire à une directive européenne non transposée en droit français.

M. le Sous-Préfet lui répond qu'il ne lui appartient pas de commenter ou de faire commenter par l'observatoire des documents qui sont présentés devant une juridiction administrative, en l'occurrence le Conseil d'Etat.

M. ABIVEN fait remarquer que le rôle de l'observatoire est d'éclairer l'opinion publique et qu'on ne peut faire l'impasse sur ce point qui montre le déphasage entre le déroulement des opérations et l'état de la législation. Il souligne qu'au delà des questions juridiques, il y a "l'obligation de subir qui nous donne le droit de savoir" (sic).

M. Le Sous-Préfet prend la parole pour revenir sur la séquence des opérations en précisant que certaines étapes conduisent à un point d'arrêt pour évaluation et décision d'autorisation de poursuivre.

Mme JACQUIN demande confirmation que le bloc réacteur ne sera pas attaqué avant la mise en route de l'ICEDA.

M. BERNET lui répond que l'autorisation des Ministres est basée sur des critères objectifs et notamment la garantie de l'existence de l'ICEDA. Néanmoins les opérations préalables au démantèlement du bloc réacteur pourront être réalisées.

Il est fait remarquer par les membres des associations que les faits seront portés à la connaissance du public a posteriori.

M. BERNET répond que le décret de démantèlement est paru au Journal Officiel et que la démarche qui est transposée dans le décret a été présentée devant l'Observatoire. Il souligne également que l'Autorité de Sûreté Nucléaire est très exigeante vis à vis de l'exploitant nucléaire.

Mme JACQUIN indique que le démantèlement des échangeurs de chaleur ne figurait pas dans le décret de 1996.

Il lui est répondu qu'un dossier complet de démantèlement de ces éléments a été instruit et présenté devant l'ASN qui a autorisé le démantèlement sous réserve de son accord sur la description des modes opératoires choisis.

Le réseau "sortir du nucléaire" revendique l'accès au dossier.

M. DUBUIS propose de reconduire ces présentations sous forme détaillée lors de la prochaine réunion de l'observatoire.

M. le Maire de LA FEUILLEE demande si l'ICEDA dont la construction est prévue au Bugey sera implantée sur un site nucléaire déjà existant. Il lui est répondu positivement.

### III Questions diverses

M. ABIVEN souhaiterait connaître la procédure des appels d'offre et M. NOBILE répond que cette procédure a été présentée à l'observatoire au mois de novembre dernier. Néanmoins, il décrit la procédure. Le dossier de démantèlement du bloc réacteur a fait l'objet d'un appel d'offre européen qui est paru au journal officiel européen et cinq entreprises ont été sélectionnées parmi toutes celles qui ont répondu. Plusieurs critères de sélection ont été définis parmi lesquels, entre autres, la réalisation de travaux similaires, l'organisation proposée, la qualité, la sûreté. Les entreprises sélectionnées ont reçu un appel d'offre avec un cahier des charges comportant de nombreuses exigences. Cet appel d'offre a été lancé le 10 avril dernier et les entreprises doivent répondre dans un délai de 6 mois, soit avant le 10 octobre prochain. La réponse doit être présentée sous forme de mémoire technique sur l'ensemble des critères. Si l'offre est techniquement recevable, l'offre financière est ouverte. Si elle n'est pas recevable, l'offre financière n'est pas ouverte et le dossier retourné à l'entreprise. Néanmoins le critère de

choix déterminant n'est pas le montant de l'offre financière mais les réponses proposées par l'entreprise aux exigences du cahier des charges.

M. ABIVEN indique qu'il souhaiterait que l'observatoire soit informé de l'évolution de la procédure. Il lui est répondu favorablement cependant M. NOBILE précise qu'une possible présentation sera anonyme.

M. LE BOULANGER demande si une indemnisation est prévue pour les entreprises et M. NOBILE indique qu'un dédommagement est prévu pour les entreprises qui auront remis une offre technique conforme aux attendus.

Mme JACQUIN évoque ensuite plusieurs thèmes sur lesquels elle souhaiterait des réponses :

- le rabattement de la nappe phréatique, ses raisons et la surveillance du niveau de la nappe,
- les conditions d'autorisation de rejet, l'accès aux analyses de la nappe phréatique sur 10 ans,
- l'accès aux arrêtés préfectoraux,
- les rejets d'effluents liquides et le risque de contamination au tritium,
- les rejets effectués dans l'Elez;(l'ASN ayant constaté dans son rapport qu'ils étaient non conformes) et les autorités responsables des autorisations de rejets d'effluents,
- les personnes ayant travaillé sur l'eau tritiée : combien sont morts avant 60 ans et y a-t'il eu une étude épidémiologique menée sur eux ?
- les rejets dans l'air (le rapport ASN ayant relevé des problèmes de filtrage et une augmentation des rejets par rapport aux estimations),
- la présence de mercure qui a été relevée dans les bâtiments,
- la réalisation d'un point sur les arrêtés d'autorisation de rejets et leurs bases scientifiques,
- la communication des mesures de l'exploitant sur les rejets depuis la mise à l'arrêt,
- la radio protection et la contamination insidieuse de l'environnement qui est en augmentation.

Elle indique par ailleurs que le réseau "sortir du nucléaire" a demandé un état des lieux écologique à la CRIIRAD sur des échantillons prélevés en aval de la centrale. Les résultats ont montré une contamination évidente mais d'origine incertaine. Elle demande que l'Observatoire diligente une étude complémentaire et elle sollicite la mise à disposition de la CRIIRAD des échantillons utilisés par l'IRSN en 2003.

Sur ce dernier point, M. DUBUIS répond que les études effectuées par l'ACCRO et par l'IRSN avaient révélé un point atypique. Une étude complémentaire a donc été demandée à l'ACCRO d'une part et au laboratoire du CEA d'autre part. Il propose d'en commenter les résultats lors de la prochaine réunion, si ceux-ci sont disponibles.

En ce qui concerne le rabattement de la nappe phréatique, il précise qu'il a été fait en deux endroits sous le BCI et sous la STE. La réalisation de ce rabattement a été motivée par l'assainissement des bâtiments qui a entraîné une fragilisation des structures. Elle a permis de diminuer la pression exercée sur celles-ci.

Note de la préfecture suite à la demande de renseignements présentée par Mme JACQUIN :  
Cette opération a fait l'objet d'une déclaration en préfecture, d'une enquête publique du 28 janvier au 11 février 2002 et a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 août 2002 (avis au public inséré dans les journaux 'Ouest France' et 'Le Télégramme' courant septembre 2002) modifié par arrêté du 3 août 2005.

Sur les effluents liquides, très peu abondants à BRENNILIS et émanant de la découpe du génie civil, il est répondu que ceux-ci sont recueillis, conditionnés et envoyés pour traitement vers CENTRACO ou vers un centre autorisé du CEA.

Aucune alerte des médecins ni aucune demande d'information complémentaire n'a été recensée sur les anciens travailleurs.

En ce qui concerne le débit d'air dans l'enceinte réacteur, M. DUBUIS indique que si le débit du soufflage est supérieur au débit de l'extraction, une alarme se déclenche et les chantiers sont évacués. Si le problème persiste l'ER est placée en confinement statique. Il souligne que la centrale de BRENNILIS est soumise au même régime que les centrales en exploitation, que de nombreux contrôles sont réalisés dans l'environnement proche et adressés à l'ASN. Elles sont consultables sur le site Internet de l'ASN. De plus, la DGSNR répond par courrier à des questions précises.

M. ZELNIO précise que les contrôles effectués par l'ASN sont très pointus pour éviter tout relâchement et aucune dérive dans les opérations. Si quelques défauts sont relevés, cela n'induit cependant pas que toutes les installations soient hors service.

M. DUBUIS informe ensuite l'observatoire que des traces de mercure ont été relevées dans certains circuits. Les chantiers ont été suspendus et les locaux concernés condamnés. Les dispositions de prévention pour autoriser la reprise des opérations dans ces locaux seront débattues en CHSCT du prestataire AMEC-SPIE cette semaine ainsi que devant le CHSCT d'EDF. Il souligne que ce type de pollution ne peut plus arriver puisque les installations récentes ne comportent plus de mercure.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 16h30.

La prochaine réunion de l'observatoire se déroulera au mois d'octobre ou novembre 2006.

Le Sous-Préfet,



Fabrice LEGGERI